

Règlement sur les indemnités communales liées à la distribution d'électricité

du 1^{er} janvier 2020 - En vigueur au (date de l'approbation par le Canton)

AVENANT N° 1

Le Règlement sur les indemnités communales liées à la distribution d'électricité est modifié comme il suit :

Article 14 Le plafond de la taxe fixé à l'article 3 est augmenté à 2,2 cts/kWh pour la période courant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Cette disposition sera automatiquement abrogée au 1^{er} janvier 2026.

La Municipalité fixe la date d'entrée en vigueur du présent avenant après l'adoption par le Conseil communal et l'approbation par le Département de l'environnement et de la sécurité. L'article 94, alinéa 2 de la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC) est réservé.

Adopté par la Municipalité le 23 août 2021

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

A. Gillieron

J. Mojonnet

Adopté par le Conseil communal le 4 octobre 2021

Au nom du Conseil communal

Le Président

Le Secrétaire

Y. Hanisch

A. Turrian

Approuvé par la Cheffe du Département de l'environnement et de la sécurité le **10 JAN. 2022**

La Cheffe du Département

B. Métraux